

1 IDENTIFICATION

1.1 Désignation commerciale: PRIMAIRE ALGITOIT

1.2 Usage normal: Sous couche d'accrochage

1.3 Fabricant: ALGIMOUSS SAS

ZI La Bergerie
Rue Edouard Branly
49280 La Séguinière TEL: +33 (0)2 41 62 60 75 FAX: +33 (0)2 41 65 82 38
email: contact@algimouss.com www.algimouss.com

2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Substance inflammable, Catégorie 2 (Flam. 2. H225).
Provoque des lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1. H318).
Provoque une irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2. H315).
Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Peu provoquer somnolences et vertiges STOT SE 3 H335+H336.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Facilement inflammable (F, R11).
Irritant pour les voies respiratoires et la peau. Risque de lésions oculaires graves (Xi, R37/38-41).

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.



GHS02



GHS05



GHS07

Mentions d'avertissements:

DANGER

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers:

H225 Liquides et vapeurs inflammables.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H335+H336 Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Peu provoquer somnolences et vertiges.

Conseils de prudence - généraux:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

Conseils de prudence - prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant.
P242 Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
P243 Prendre des mesures de précautions contre les décharges électrostatiques.
P262 Eviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
P280 Porter des gants de protections/ un équipement de protection des yeux et du visage/ des vêtements de protection

Conseils de prudence - intervention:

P303 + P361 + P353 en cas de contact avec la peau (ou les cheveux) enlever immédiatement les vêtements contaminés . Rincer à l 'eau / se doucher.

P370 + P378 en cas d 'incendie: utiliser Co2, poudre d 'extinction ou eau pulvérisée pour l 'extinction.

Conseils de prudence - stockage:

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Conseils de prudence - élimination:

P501 Eliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à la directive 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger:



Phrases de risques:

- R11 Facilement inflammable.
- R37/38-41 Provoque une irritation du système respiratoire et de la peau. Risque de lésions oculaires graves.
- R67 Peut provoquer vertiges et somnolence.

Phrases de sécurité:

- S2 conserver hors de la portée des enfants.
- S46 En cas d 'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette ou l'emballage.
- S16 conserver à l 'écart de toute flamme ou source d 'étincelles - ne pas fumer.
- S51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
- S9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.
- S26 En cas de contact avec les yeux , rincer immédiatement à grande eau et consulter un médecin.
- S37/39 Porter des gants de protection et un appareil de protection des yeux/du visage.

2.3 Autres dangers

Aucune donnée n 'est disponible.

3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l 'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006

3.2 Mélanges

composition:

| Identification | Nom | Classification | % |
|---|------------------|---|-----------------|
| INDEX: 603-002-00-5 CAS:64-17-5 EC: 200-578-6 REACH: 01-2119457610-43-XXXX | Alcool Ethylique | Flam. Liq.2 Eye Irrit.2 H225, H319 | 50 <= x% <= 80% |
| INDEX: 603-108-00-1 CAS: 78-83-1 EC: 201-148-0 REACH: 01-2119484609-23-xxxx | Butanol | Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1, STOT SE 3 H226,H318,H315,H335+336 | 5 <= x% <= 8% |

4 PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours.

En cas d'inhalation:

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

En cas de contact avec les yeux:

Laver abondamment à l'eau douce et propre pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau:

Laver avec de l'eau et du savon neutre.

En cas d'ingestion:

Si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier. Si besoin, montrer l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés.

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Aucune données n'est disponible.

5: MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1 Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens appropriés

En cas d'incendie, utiliser:

eau pulvérisée ou brouillard d'eau

eau avec additif AFFF

halons

mousse

poudres polyvalentes ABC

poudres BC

dioxyde de carbone

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former:

monoxyde de carbone

dioxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précaution individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipement de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable terre, vermiculite... dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

7 MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies:

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement: mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériaux conducteurs.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flamme nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés:

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conserver en position verticale.

Equipement et procédures interdits:

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est stocké.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Tenir à l'écart des matières combustibles.

Conserver dans son récipient d'origine bien fermé, dans un local tempéré et hors gel (10 à 40°C maxi). Ne pas stocker à proximité d'une source de chaleur et à la lumière directe du soleil. **TENIR HORS DE PORTEE DES ENFANTS.**

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition, de chaleur, et de la lumière du soleil.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

8 CONTROLES DE L'EXPOSITION /PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle:

FRANCE (INRS -ED984:2008):

| CAS | VME-ppm | VME-mg/m ³ | VLE-ppm | VLE-mg/m ³ | TMP N° |
|---------|---|-----------------------|---------|-----------------------|--------|
| 64-17-5 | 1000 | 1900 | 5000 | 9500 | 84 |
| 78-83-1 | Short term value: 231 mg/m ³ , 75 ppm Long term value: 154 mg/m ³ , 50 ppm | | | | |

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle.

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage.

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF En166.

Protection des mains.

Porter des gants de protection appropriés.

Type de gants: latex naturel, caoutchouc nitrile, pvc, caoutchouc butyle, neoprene.

Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection respiratoire

Filtre anti-gaz et vapeurs (filtres combinés) conformes à la norme NF EN 14387.

AX (marron)

Utiliser le produit en zone ventilée.

Employer la protection respiratoire à des niveaux d'exposition élevés par exemple lors lors du franchissement de la valeur limite du lieu de travail.

9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques

Informations générales

Etat physique:

Liquide

Couleur

Incolore

Information importante relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Ph Non concerné

Point/intervalle d'ébullition > 39 °C

Intervalle de point d'éclair PE < 24°C

Pression de vapeur non concerné

Densité 0.88 +/- 0.05

Hydrosolubilité Insoluble

Point/Intervalle de fusion non concerné

Point/intervalle d'auto-inflammation non concerné

Point/intervalle de décomposition non concerné

9.2 autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

10 STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.2 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde de carbone et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4 Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métalliques (brûleurs, arcs électriques, fours..) sera banni des locaux.

Eviter:

l'accumulation des charges électrostatiques, l'échauffement, la chaleur, les flammes et surfaces chaudes, le gel.

10.5 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des:

Matières combustibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former:

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1.1 substances

Toxicité aiguë

78-83-1 butanol

Orale: D150 2460 mg/kg (rat)
Cutanée: D150 3400 mg/kg (lapin)

11.1.2 mélange

Aucune information n'est disponible sur le mélange.

12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

12.1.1 Substances

Aucune information de toxicité n'est disponible.

12.1.2 Mélange

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultat des évaluation PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets: la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'air, l'eau, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés: vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2012).

14.1 Numéro ONU

1993

14.2 Nom d'expédition des nations unies

UN1993=liquide inflammable, N.S.A. (alcool éthylique)

14.3 Classes de danger pour le transport

Classification: 3



3

14.4 Groupe d'emballage

II

14.5 Dangers pour l'environnement

Neant

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| ARD/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident | QL | Dispo | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|-------|----|------------|----|------|--------|
| | 3 | F1 | II | 3 | 33 | 1L | 274601640C | E2 | 2 | D/E |

| IMDG | Classe | 2°Etiq | Groupe | QL | FS | Dispo | EQ |
|------|--------|--------|--------|----|---------|-------|----|
| | 3 | | II | 1L | F6E,S-E | 274 | E2 |

| IATA | Classe | 2°Etiq | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note | EQ |
|------|--------|--------|--------|----------|----------|-------|-------|------|----|
| | 3 | | II | 353 | 5I | 364 | 60I | A3 | E2 |
| | 3 | | II | Y341 | 1I | | | A3 | E2 |

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible.

15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Disposition particulière:

Aucune donnée n'est disponible.

Tableaux des maladies professionnelles selon le code du travail français

N°TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tetrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone; diméthylsulfoxyde.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le code du travail français:

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- agents chimiques dangereux: décret n° 2003-1254 du 23/12/2003.

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalise des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

Nomenclature des installations classées (version 26 (décembre 2011)):

| N°ICPE | Désignation de la rubrique | Régime | rayon |
|--------|---|--------------------|--------|
| 1431 | Liquides inflammables (fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et de ses dérivés, désulfuration | A | 3 |
| 1432 | Liquides inflammables (stockage en réservoir manufacturés de). 1 lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est: c) supérieure ou égale à 10 000 tonnes pour la catégorie B, notamment les essences y compris les naphthes et kérosènes, dont le point éclair est inférieur à 55°C (carburants d'aviation compris) 2 stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430: a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m3 b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m3 mais inférieure à 100m3 | AS A DC | 4 2 |
| 1433 | Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de) A Installations de simple mélange à froid. Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est: a) supérieure à 50 tonnes b) supérieure à 5 tonnes mais inférieure à 50 tonnes B Autres installations Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est: a) supérieure à 10 tonnes b) supérieure à 1 tonnes mais inférieure à 10 tonnes | A DC A DC | 2 2 |
| 1434 | Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution à l'exception des stations service visées à la rubrique 1435) 1 Installation de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant: a) supérieur ou égal à 20 m3/h b) supérieur ou égal à 1m3/h, mais inférieur à 20 m3/h 2 Installation de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation | A DC A | 1 1 |
| 2630 | Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de) La capacité de production étant: a) supérieure à 5 tonnes / j b) supérieure ou égale à 1 tonne / j mais inférieure à 5 tonnes / jour | A D | 2 |

Régime = A autorisation, E enregistrement, D déclaration, S servitude d'utilité publique, C soumis au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du code de l'environnement.

R = rayon d'affichage en kilomètres.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible.

16 Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 2:

| | |
|-----------|--|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves |
| H315 | Provoque une irritation cutanée |
| H335+336 | Peu provoquer une irritation des voies respiratoires. Peu provoquer somnolence et vertiges. |
| R11 | Facilement inflammable. |
| R37/38-41 | Provoque une irritation du système respiratoire et de la peau. Risque de lésions oculaires graves. |
| R67 | Peut provoquer vertiges et somnolence. |

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.